

## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>Introduction</b> . . . . .	5
A. GENÈSE ET OBJECTIFS DE LA RÉFORME BELGE DU DROIT DES OBLIGATIONS ET, EN PARTICULIER, DU DROIT DES CONTRATS . . . . .	5
1. La réflexion sur la réforme du Code civil est en cours au Luxembourg . . . . .	5
2. On sait que les espoirs jadis placés en une harmonisation européenne du droit des contrats se sont révélés infondés . . . . .	5
3. La genèse de la réforme belge, en (très) bref . . . . .	6
4. Ont été adoptés par ailleurs . . . . .	7
5. Le travail se poursuit concernant . . . . .	7
6. Les matières non encore réformées . . . . .	8
7. Le Prof. R. Jafferli a présenté une synthèse des objectifs . . . . .	9
B. LES GRANDS TRAITÉS DE LA RÉFORME BELGE COMPARÉE À LA RÉFORME FRANÇAISE . . . . .	10
8. En ce qui concerne la structure des textes adoptés, les réformes belge et française se présentent de manière sensiblement différente . . . . .	10
9. Autres différences notables . . . . .	11
10. Les réformes française et belge partagent toutefois le point commun de ne pas être révolutionnaires mais de s'inscrire dans une démarche de codification assortie de quelques nouveautés . . . . .	12
11. Plan . . . . .	12
<b>Chapitre I. Généralités</b> . . . . .	15
A. DÉFINITION DU CONTRAT . . . . .	15
12. Un accord de volonté avec intention de faire naître des effets de droit . . . . .	15
B. CONVENTION-LOI ET LIBERTÉ CONTRACTUELLE . . . . .	16
13. Quant au principe de la convention-loi . . . . .	16
14. Quant à la liberté contractuelle . . . . .	16
C. LES DIVERSES CATÉGORIES DE CONTRATS . . . . .	17
15. Distinction entre contrats consensuel, formel et réel . . . . .	17
16. Contrats synallagmatiques et unilatéraux . . . . .	17
17. Contrats à titre onéreux et à titre gratuit . . . . .	18
18. Contrats commutatifs et aléatoires . . . . .	18
19. Nouveauté du contrat-cadre . . . . .	19
20. Nouveauté du contrat d'adhésion . . . . .	19
21. Nouveauté du contrat avec un consommateur . . . . .	20
22. Nouveauté du contrat multipartite . . . . .	20
<b>Chapitre II. Formation du contrat</b> . . . . .	23
23. Observations préalables . . . . .	23

A. NÉGOCIATION ET RESPONSABILITÉ PRÉCONTRACTUELLE . . . . .	23
1. Le devoir d'information. . . . .	23
24. Le point de départ de la négociation réside dans la liberté de négocier . . . . .	23
25. Le devoir d'information . . . . .	23
2. La responsabilité précontractuelle ( <i>culpa in contrahendo</i> ). . . . .	25
26. Réforme diversement appréciée au nord et au sud du pays . . . . .	25
B. OFFRE ET ACCEPTATION . . . . .	26
27. Offre et acceptation, question du conflit entre conditions générales ( <i>battle of the forms</i> ) . . . . .	26
C. CONDITIONS DE VALIDITÉ. . . . .	27
28. Observations préliminaires . . . . .	27
1. Vices du consentement. . . . .	29
29. L'art. 5.33 reprend la trilogie erreur, dol et violence en y ajoutant l'abus de circonstances . . . . .	29
30. En ce qui concerne l'erreur. . . . .	30
31. En ce qui concerne le dol . . . . .	30
32. En ce qui concerne la violence . . . . .	31
33. Nouveauté : codification de la jurisprudence en matière de lésion qualifiée, rebaptisée « abus de circonstances » . . . . .	32
34. En matière de simulation . . . . .	33
2. Objet et cause . . . . .	34
35. En ce qui concerne l'objet . . . . .	34
36. En ce qui concerne la cause. . . . .	37
3. Nullité . . . . .	39
37. Un régime complet de la nullité des contrats qui constitue l'une des nouveautés de la réforme belge . . . . .	39
<b>Chapitre III. Interprétation et qualification du contrat. . . . .</b>	<b>43</b>
38. Lien entre interprétation, qualification du contrat et effets du contrat entre les parties . . . . .	43
A. L'INTERPRÉTATION DU CONTRAT . . . . .	43
39. Primauté de la volonté réelle . . . . .	43
40. Force contraignante des règles d'interprétation et rôle de la Cour de cassation . . . . .	45
41. Nouveauté : tentative de conciliation à l'art. 5.64, al. 2 entre la primauté de la volonté réelle et de la foi due aux actes (doctrine du sens clair) . . . . .	46
42. Consécration de l'interprétation <i>contra proferentem</i> . . . . .	48
43. En résumé . . . . .	49
B. LA QUALIFICATION DU CONTRAT ET LA CONVERSION D'UN CONTRAT NUL EN UN CONTRAT VALABLE . . . . .	50
44. Nouveauté. . . . .	50
45. Requalification des contrats. . . . .	50
46. Conversion d'un contrat nul en un contrat valable . . . . .	50
<b>Chapitre IV. Les effets du contrat entre les parties . . . . .</b>	<b>51</b>
A. EFFET OBLIGATOIRE DU CONTRAT . . . . .	51
47. Modification et résiliation du contrat . . . . .	51
B. CONSÉCRATION DE LA FONCTION COMPLÉTIVE DE LA BONNE FOI . . . . .	52
48. De la fonction interprétative à la fonction complétive de la bonne foi . . . . .	52

C. CONSÉCRATION DE LA FONCTION MODÉRATRICE DE LA BONNE FOI (EXÉCUTION DE BONNE FOI ET PROHIBITION DE L'ABUS DE DROIT) . . . . .	53
49. La fonction modératrice de la bonne foi, en lien étroit avec la prohibition de l'abus de droit . . . . .	53
D. LE CHANGEMENT DE CIRCONSTANCES (IMPRÉVISION). . . . .	55
50. Une nouveauté constituant une exception au principe de la convention- loi . . . . .	55
1. Conditions . . . . .	57
51. Un changement de circonstances postérieur à la conclusion du contrat . . .	57
52. Excessive onérosité . . . . .	57
53. Imprévisibilité du changement de circonstances lors de la conclusion du contrat . . . . .	59
54. Non-imputabilité au débiteur . . . . .	60
55. Risque non assumé par le débiteur . . . . .	60
56. Caractère supplétif . . . . .	61
2. Effets . . . . .	62
57. Une demande de renégociation du contrat (acceptée ou pas par l'autre partie) constitue le préalable à une saisine du juge . . . . .	62
58. Procédure comme en référé et autres différences notables entre les dispositions belge et française . . . . .	62
59. Conclusion concernant la théorie de l'imprévision . . . . .	63
E. DURÉE DU CONTRAT . . . . .	64
60. Contrats à durée déterminée et indéterminée ; prorogation et renouvellement du contrat ; prohibition de l'engagement perpétuel . . . . .	64
<b>Chapitre V. L'inexécution du contrat . . . . .</b>	<b>69</b>
61. Introduction . . . . .	69
A. L'EXÉCUTION EN NATURE AINSI QUE LE REMPLACEMENT (JUDICIAIRE ET EXTRAJUDICIAIRE) DU DÉBITEUR ET LA DÉCISION DE JUSTICE TENANT LIEU D'ACTE, MODES D'EXÉCUTION EN NATURE . . . . .	70
1. Exécution en nature . . . . .	70
62. Droit à l'exécution en nature . . . . .	70
2. Remplacement du débiteur . . . . .	71
63. Consécration du remplacement du débiteur comme mode d'exécution en nature . . . . .	71
64. Le remplacement judiciaire . . . . .	71
65. Le remplacement extrajudiciaire . . . . .	72
3. Décision de justice tenant lieu d'acte . . . . .	75
66. Prévue à l'art. 5.236 . . . . .	75
B. LA RÉPARATION DU DOMMAGE . . . . .	75
67. Confirmation des principes de la réparation intégrale et de la réparation du dommage prévisible dans son principe . . . . .	75
1. Clause pénale rebaptisée « clause indemnitaire » . . . . .	75
68. Clause strictement indemnitaire . . . . .	75
2. Clause exonératoire de responsabilité . . . . .	77
69. Codification de la jurisprudence et de la doctrine antérieures avec quelques nouveautés . . . . .	77
C. LA RÉSOLUTION DU CONTRAT . . . . .	78
70. Généralités . . . . .	78

1. Quatre modes de résolution . . . . .	79
71. Résolution judiciaire . . . . .	79
72. Résolution par la mise en œuvre d'une clause résolutoire. . . . .	79
73. Résolution unilatérale (par notification du créancier). . . . .	79
74. Non prévue en droit français : la résolution anticipée ( <i>anticipatory breach</i> ). . . . .	80
75. Sanction d'une résolution non judiciaire irrégulière ou abusive . . . . .	81
2. Effets de la résolution. . . . .	82
76. Résolution pas toujours rétroactive . . . . .	82
77. Résolution partielle . . . . .	82
D. LA RÉDUCTION DU PRIX . . . . .	83
78. La réduction du prix peut être judiciaire ou unilatérale . . . . .	83
E. L'EXCEPTION D'INEXÉCUTION . . . . .	84
79. L'exception d'inexécution s'applique à tout rapport synallagmatique . . . . .	84
80. Exception d'inexécution anticipée ( <i>exceptio timoris</i> ). . . . .	84
F. INEXÉCUTION NON IMPUTABLE AU DÉBITEUR :	
CAS DE LA FORCE MAJEURE . . . . .	85
81. Observations préalables . . . . .	85
1. Conditions . . . . .	86
82. Clarification des critères applicables . . . . .	86
83. Impossibilité d'exécution . . . . .	86
84. Non-imputabilité au débiteur de l'inexécution. . . . .	87
85. Rôle dévolu à l'imprévisibilité et à l'inévitabilité de l'obstacle. . . . .	87
2. Effets . . . . .	88
86. Codification à droit constant . . . . .	88
87. Effet sur l'obligation inexécutée. . . . .	88
88. Effet sur le contrat . . . . .	89
89. Effet dans le temps. . . . .	90
<b>Chapitre VI. Les effets du contrat pour les tiers . . . . .</b>	<b>93</b>
A. LES NOTIONS DE « PARTIES » ET DE « TIERS » AU CONTRAT. . . . .	93
90. Des notions qui demeurent difficiles à appréhender. . . . .	93
91. Ayants cause universels . . . . .	93
92. Ayants cause particuliers . . . . .	94
B. LA RELATIVITÉ ET L'OPPOSABILITÉ DU CONTRAT . . . . .	94
1. L'affirmation des principes de relativité et d'opposabilité du contrat . . . . .	94
93. La disposition de base : l'art. 5.103. . . . .	94
2. La consécration de l'opposabilité des effets externes de la convention : la tierce complicité . . . . .	95
94. La théorie de la tierce complicité s'opposait au prescrit littéral de l'art. 1165 . . . . .	95
3. Les exceptions au principe de la relativité des effets internes des conventions . . . . .	95
95. L'action directe. . . . .	95
96. La stipulation pour autrui . . . . .	96
97. Les auxiliaires d'exécution . . . . .	96

4. Les fausses exceptions au principe de la relativité des effets internes des conventions . . . . .	97
98. L'action oblique . . . . .	97
99. Le portefort . . . . .	97
5. Les exceptions au principe d'opposabilité des effets externes des conventions . . . . .	97
100. Rappel . . . . .	97
<b>Chapitre VII. Au titre du régime général de l'obligation (transmission) : la cession de dette et la cession de contrat . . . . .</b>	<b>99</b>
101. Des nouveautés attendues de la pratique . . . . .	99
A. LA CESSION DE DETTE . . . . .	99
102. Distinctions . . . . .	99
1. Cession parfaite . . . . .	100
103. Convention tripartite . . . . .	100
2. Cession imparfaite . . . . .	101
104. Convention bipartite . . . . .	101
3. Reprise interne de dette . . . . .	101
105. Autre convention bipartite sans intention de s'engager vis-à-vis du créancier . . . . .	101
B. LA CESSION DE CONTRAT . . . . .	102
106. Une cession de « position contractuelle. » . . . . .	102
1. Cession parfaite . . . . .	103
107. Convention tripartite . . . . .	103
2. Cession imparfaite . . . . .	103
108. Convention bipartite . . . . .	103
3. Précisions concernant le régime de ces opérations. . . . .	104
109. Sûretés, opposabilité des exceptions . . . . .	104
<b>Chapitre VIII. L'extinction du contrat et les restitutions . . . . .</b>	<b>105</b>
A. LES CAUSES D'EXTINCTION DU CONTRAT . . . . .	105
110. Distinction entre les causes d'extinction des contrats et des obligations. . . . .	105
1. La caducité par la disparition de la cause ou de l'objet. . . . .	106
111. Rejet de la caducité par disparition de la cause . . . . .	106
112. Consécration de la caducité de l'obligation par disparition de son objet, cause d'extinction de l'obligation . . . . .	107
2. Les contrats <i>intuitu personae</i> . . . . .	109
113. Pas de cause automatique d'extinction du contrat mais possibilité de mise en œuvre d'une condition résolutoire tacite . . . . .	109
3. Les groupes de contrats . . . . .	110
114. Autre possibilité de mise en œuvre d'une condition résolutoire tacite, fondée sur un critère d'indivisibilité . . . . .	110
4. Les obligations et clauses post-contractuelles . . . . .	111
115. L'art. 5.114, une innovation attendue. . . . .	111
B. LES RESTITUTIONS CONSÉCUTIVES À L'ANNULATION OU À LA RÉSOLUTION DU CONTRAT . . . . .	112
116. Une théorie générale des restitutions, une grande nouveauté de la réforme . . . . .	112
117. Quelques traits marquants de ce nouveau régime. . . . .	112

<b>Conclusion</b> . . . . .	115
118. Orientations générales d'une réforme luxembourgeoise du droit des contrats ? Le droit belge, source d'inspiration complémentaire . . . . .	115
119. La réforme belge du droit des contrats, plus libérale, sans perdre de vue la protection des intérêts de la partie faible au contrat, et davantage animée d'une préoccupation de « sauver le contrat » que la réforme française . . . . .	119
120. Une synthèse . . . . .	122
 <b>Tableau comparatif : Le Livre 5 du Code civil belge comparé au droit luxembourgeois, au droit français et aux anciennes dispositions belges et françaises</b> . . . . .	 127
 <b>Table des matières</b> . . . . .	 291